

**ACTIONS PRIORITAIRES
2024-2026: SECTEUR CRD
(CONSTRUCTION, RÉNOVATION,
DÉMOLITION)**





Le mandat du comité était de faire des propositions concrètes et applicables à brève échéance afin de favoriser l'adoption de meilleures pratiques pour gérer les résidus de CRD. Constitué d'experts de l'industrie, d'associations sectorielles et de la société civile, le comité s'est réuni à quatre reprises entre octobre 2023 et février 2024 pour poursuivre la réflexion débutée en 2022.

Coordonné par RECYC-QUÉBEC, le comité regroupait des représentants des organisations suivantes :

- L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ);
- L'Association de la construction du Québec (ACQ);
- L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ);
- Bâtiment durable Québec;
- L'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR);
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ);
- Le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ);
- Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);
- La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ-Construction);
- La Société québécoise des infrastructures (SQI);
- La Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ);
- L'Ordre des architectes du Québec (OAQ);
- Le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC);
- Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).



De nombreux sujets ont été discutés au cours des rencontres en tenant compte de chaque étape de la chaîne de valeur du secteur, à partir de la conception d'un projet de construction jusqu'à sa démolition, en passant par la saine gestion des résidus générés sur le chantier et leur recyclage ou leur élimination. Les volumes importants de résidus générés par les projets d'infrastructure ont aussi été abordés ainsi que le fort potentiel de réemploi qu'ils représentent (ex : matériel granulaire).

Même si les aspects réglementaires ne faisaient pas directement partie des pistes de solution envisagées, les membres du comité d'experts encouragent le gouvernement à aller de l'avant avec les mesures spécifiques aux résidus de CRD en créant des barrières à l'enfouissement (notamment en imposant des pénalités pour les matières résiduelles issues du secteur CRD qui sont éliminées sans être préalablement acheminées à un centre de tri reconnu ou autorisé en modifiant un règlement ou autrement, prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique). De plus, le comité d'experts rappelle l'importance de se pencher sur l'impact de la définition de « matière résiduelle » et les autorisations requises pour favoriser le développement de débouchés viables pour les résidus de CRD réemployés et recyclés.

Les actions prioritaires proposées permettront, selon les membres du comité d'experts, d'intervenir en amont de la chaîne de valeur pour réduire les quantités de résidus de CRD générées et éliminées et ainsi stimuler les filières de réemploi et de recyclage, à plus forte valeur ajoutée, dans une perspective d'économie circulaire.

RECYC-QUÉBEC viendra appuyer ces différentes actions en collaboration avec les organisations qui sont concernées et qui sont en lien direct avec les intervenants ciblés. Il est important de noter que ces actions concernent plusieurs acteurs de la chaîne de valeur qui ont un impact sur la génération de résidus de CRD, tels que les donneurs d'ordres publics et privés, les concepteurs de bâtiments (architectes, ingénieurs), les entrepreneurs et gestionnaires de chantiers, sans oublier les gestionnaires municipaux. Leur collaboration sera nécessaire à la mise en œuvre des actions proposées tout comme celle des utilisateurs de bois de CRD pour la fabrication de produits du bois ou pour des fins de valorisation énergétique.

L'atteinte des objectifs de meilleure gestion des résidus de CRD passe par l'implication active de chacun de ces acteurs dans la mise en œuvre des actions.

ACTIONS CRD PRIORITAIRES

2024-2025

OBJECTIF 1 :

Documenter la chaîne
de valeur

ACTION 1 : Développer une cartographie des installations de tri et de conditionnement autorisées pour traiter des résidus de CRD ainsi qu'une liste détaillée des débouchés par région afin de faciliter la recherche et le soutien d'options de recyclage et de valorisation.

ACTION 2 : Réaliser une étude des impacts sur la chaîne de valeur de nouveaux modes de gestion des résidus de CRD sur chantier (prétri, conteneurs, etc.) afin de bien évaluer les enjeux pour les différents intervenants et selon la diversité des contextes territoriaux, avant une adoption à grande échelle. Réaliser une étude comparative forces-faiblesses, menaces-opportunités vs le tri en centre de tri CRD.

ACTION 3 : Évaluer les différentes options (réglementation, incitatifs fiscaux, incitatifs financiers, ouverture des éco-centres aux entrepreneurs, etc.) possibles pour augmenter les quantités de résidus de CRD détournés de l'enfouissement.

ACTION 4 : Évaluer la faisabilité, les coûts, les taux de détournement de l'enfouissement et les GES évités de différents types de projets (ex. rénovation vs reconstruction, déconstruction, acheminement vers un centre de tri, etc.) pour différents donneurs d'ordres (publics ou privés) afin de fournir des données concrètes pour la prise de décision.

OBJECTIF 2 :

Agir en amont

ACTION 5 : Intégrer des clauses standards dans les devis d'appels d'offres afin de détourner de l'enfouissement une plus grande proportion des résidus de CRD générés par les chantiers de construction, de rénovation et de démolition (ex : Devis directeur national (DDN) de la construction au Canada).

ACTION 6 : Inclure dans les permis de construction des mesures afin d'optimiser la mise en valeur des résidus de CRD (ex : PGMR préprojet, taux de mise en valeur minimum, déconstruction, etc.).

OBJECTIF 3 :

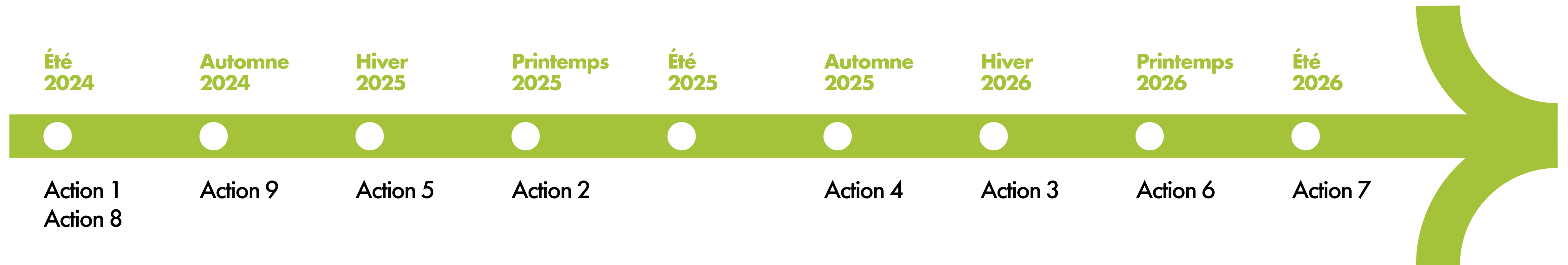
Outiller les acteurs
pour faciliter le
passage à l'action

ACTION 7 : Sensibiliser et offrir de la formation aux concepteurs et entrepreneurs (ex. adaptabilité, conversion, éco-gestion de chantier, construction modulaire, conception en vue de la déconstruction) afin que les principes de l'économie circulaire soient intégrés dans les nouveaux projets.

ACTION 8 : S'assurer que les gestionnaires de centres de tri de résidus de CRD sont en mesure de transmettre à leurs clients des renseignements concernant la destination finale des résidus reçus afin de mieux connaître les volumes réellement recyclés (ex : rapport annuel).

ACTION 9 : Offrir un programme d'aide financière pour accélérer la réalisation de mesures mises en évidence par les études.

CHRONOLOGIE DE RÉALISATION



En plus de ces 9 actions prioritaires et parallèlement à celles-ci, RECYC-QUÉBEC compte poursuivre la mise en place de plusieurs initiatives en appui au secteur CRD dont entre autres:

- Le développement de trousse à outils (sur le site web de RQ) pour accompagner certains intervenants ciblés vers une meilleure gestion des résidus de CRD;
- L'établissement de la chaîne de valeur du bois et des principaux résidus de CRD générés sur un chantier pour en comprendre la complexité et pouvoir mieux cibler nos interventions;
- Le maintien et la mise à jour du programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD;
- La collaboration avec le MELCCFP pour la mise en place de restrictions à l'enfouissement et de la déclaration obligatoire des matières générées permettant un suivi optimal du secteur.